BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°035-2019/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE POUR LE BIODIGESTEUR EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (AB/AOC), ADOPTEE A OUAGADOUGOU LE 04 OCTOBRE 2018

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant création de l'Alliance pour le biodigesteur en Afrique de l'ouest et du centre (AB/AOC), adoptée à Ouagadougou le 04 octobre 2018.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 27 mai 2019

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice-président

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de Séance

Boukary BARRY